

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-304**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**PROLONGATION**  
**Rue du 14 juillet**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,  
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;  
Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **L'entreprise les paveurs de Montrouge**, de prolonger des travaux d'aménagement du square Jules Guesde, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité. Cet aménagement vise à permettre aux véhicules de riverains qui seront amenés à circuler dans les deux sens de se croiser au niveau du virage.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté proroge l'arrêté 2025-262 à compter de **21 juin 2025 au 11 juillet 2025**.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 2 places** de stationnement payant soit **10 mètres** linéaires au droit du **15 au 17 rue du 14 juillet**.

**Du Samedi 21 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 de 8h à 17h**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police de Proximité
- Les paveurs de Montrouge 25, Rue de Verdun 94800 Villejuif
- EPT Service Voirie et Déchet
- RATP



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 17 juin 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

**Fabien BERROIR**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)